



## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2023-  
21

Nature de l'acte :  
7.2 - Fiscalité

En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 10

Le 25 mai 2023 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 16/05/2023, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

**Présents** : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Vanessa DUVAL, Jean-Louis VUICHARD, Madeleine-Rose CHAUMONTET, Arnaud VUICHARD, Aurélie BEAUD, Maxime MUGNIER.

**Excusés** : Sébastien DESBIEZ-PIAT, François CESMAT.

**Absent** : Patrick VEYRET.

**Secrétaire de séance** : Ingrid LAVOREL.

### 05 – Modification du taux de la Taxe d'Aménagement et exonérations

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;  
**Vu** la délibération adoptée le 26/10/2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3,5 % ;  
**Vu** la délibération adoptée le 26/11/2014 décidant d'exonérer totalement les abris de jardins soumis à déclaration préalable ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : de fixer sur l'ensemble du territoire communal un taux de la Taxe d'Aménagement à 5 % ;

**Article 2** : d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de totalement les abris de jardins soumis à déclaration préalable ;

**Article 3** : précise que la présente délibération est valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an reconductible annuellement de plein droit.

La secrétaire de Séance,

Ingrid LAVOREL.

Le Maire,

Béatrice FOL



Mesures de publicité :

Télétransmise le 31/05/23

Affichée le 02/06/23

Certifiée exécutoire le 02/06/23

Le Maire

Béatrice FOL

